

Les fourchettes ont été calculées en fonction des différents rythmes et horaires existant dans le département. Pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis, l’amplitude maximum constatée est de 6h00, l’amplitude minimum constatée de 4h15. Pour les mercredis, l’amplitude maximum constatée est de 3h30, l’amplitude minimum constatée de 2h45.

Les quotités travaillées exactes et donc les quotités financières exactes qui en découleront seront établies au plus tard à la rentrée de septembre 2026, en fonction des organisations de service des intéressés et pourront être régularisées jusque sur la paye de novembre 2026.

Répartition hebdomadaire : [8 (écoles à 4 jours) ou 9 (écoles à 4,5 jours) demi-journées / horaires variables par jour / 24 heures d’enseignement par semaine]

Organisation hebdomadaire Modalité	3 jours travaillés si école à 4 jours, + le mercredi si école à 4,5 jours.	3 jours travaillés sans le mercredi. * (Uniquement possible si école à 4,5 jours)	2 jours travaillés + le mercredi. * (Uniquement possible si école à 4,5 jours)	2 jours travaillés si école à 4 jours, + 1 mercredi sur 2 si école à 4,5 jours.
Temps partiels de droit	Fourchette allant de <u>75%</u> à <u>81,25%</u> .	Fourchette allant de <u>64,58%</u> à <u>65,63%</u> .	Fourchette allant de <u>56,25%</u> à <u>57,29%</u> .	Fourchette allant de <u>50%</u> à <u>50,52%</u> .
Temps partiels sur autorisation		Non accessible	Non accessible	

Répartition annuelle * : [36 semaines / 24 heures d’enseignement par semaine]. Première période non travaillée suivi d’une période travaillée à temps complet.

Organisation Modalité	7 semaines non travaillées 29 semaines travaillées	9 semaines non travaillées 27 semaines travaillées	13 semaines non travaillées 23 semaines travaillées	18 semaines non travaillées 18 semaines travaillées
Temps partiels de droit <u>Et</u> Temps partiels sur autorisation	Période non travaillée : du 01/09/2026 au 18/10/2026 Équivalent à 80%	Période non travaillée : du 01/09/2026 au 15/11/2026 Équivalent à 75%	Période non travaillée : du 01/09/2026 au 13/12/2026 Équivalent à 62,50%	Période non travaillée : du 01/09/2026 au 31/01/2027 Équivalent à 50%

*sous réserve des contraintes et nécessités de service.